



A Partie à remplir par les parents de l'élève concerné

Parents*	Nom(s) et prénom(s) :
<i>* personne(s) qui détiennent l'autorité parentale ou représentant légal désigné par l'autorité tutélaire</i>	
<i>Si les parents ont des domiciles différents, noter les deux adresses ou en cas de déménagement, le nouveau domicile et la date de déménagement à droite</i>	Rue et No :
	NPA et lieu :
	Numéro(s) de téléphone :
	e-mail (s) :

Elève concerné :	
Nom et prénom(s) :
Date de naissance : Classe actuelle :
Etablissement souhaité :
Au lieu de :

Motif principal de la demande de dérogation (une seule croix)	
<input type="checkbox"/>	Déménagement en cours d'année scolaire (demande de commencer ou de terminer l'année scolaire ou le cycle dans le même établissement)
<input type="checkbox"/>	Domiciles séparés des parents (dans ce cas, les deux parents doivent signer la demande)
<input type="checkbox"/>	Raisons pédagogiques et psychologiques (stabilité du processus d'apprentissage, raisons médicales,...)
<input type="checkbox"/>	Difficulté d'organisation familiale
<input type="checkbox"/>	Garde par un proche parent (grands parents, oncle/tante, frère/sœur, beau-père/belle-mère) (jusqu'à 12 ans)
<input type="checkbox"/>	Domicile de la maman de jour, emplacement du foyer d'accueil ou de la garderie (jusqu'à 12 ans)
<input type="checkbox"/>	Autre (décrire) :
Période demandée pour la dérogation (année scolaire) :	
Une dérogation a-t-elle déjà été accordée ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Annexes obligatoires	<input type="checkbox"/> Lettre motivée et signée du ou des parents ou autorité de tutelle <input type="checkbox"/> Cas échéant, attestation de la structure d'accueil correspondant à la commune de domicile démontrant l'indisponibilité de solutions sur place. <input type="checkbox"/> En cas d'accueil par des proches parents : Attestation du proche-parent qui garde l'enfant (avec jours et horaires précis)
Autres annexes éventuelles	<input type="checkbox"/> Certificat médical <input type="checkbox"/> Description complète du besoin d'accueil (horaires, jours...)

Lieu et date :

Signature de la mère : Signature du père :

Article 63 de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011:

En principe, les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut de résidence de leurs parents. Les dispositions relatives au lieu de scolarisation de l'élève priment sur les dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants.

Article 64 de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 :

1 Le département peut, à titre exceptionnel, accorder des dérogations, notamment en cas de changement de domicile, de manière à permettre à l'élève de terminer l'année scolaire dans la classe où il l'a commencée, ou en raison d'autres circonstances particulières qu'il apprécie.

Article 137 de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 :

Les frais de transport et de pension éventuels du fait de l'octroi de la dérogation sont à charge des parents.

Demande à remettre au secrétariat de l'établissement correspondant au domicile de l'élève

(Demande de scolarisation dans un autre établissement que celui correspondant à son domicile ; art. 64 LEO)

B Partie à remplir par les autorités concernées par l'établissement demandé
 (direction de l'établissement, municipalité ou comité directeur)

Elève concerné :	Nom et prénom(s) :
	Date de naissance : Classe actuelle :

Préavis pédagogique et administratif du directeur de l'établissement demandé	
	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :
Annexe(s) :
Date et visa :

Préavis de l'autorité communale ou intercommunale concernée par l'établissement demandé (municipalité ou comité directeur)	
	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :
Date, tampon et signature :

Article 133 de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011.
 1 Selon un forfait fixé par le département, la commune de domicile de l'élève prend en charge :
 a. les frais prévus à l'article 132 lettres a et b, lorsque l'élève est au bénéfice d'une dérogation à l'aire de recrutement en application de l'article 64 ou lorsqu'il fréquente un projet Sport-Art-Etudes.
 Ce forfait est remboursé par la commune de domicile à la commune ou aux communes de l'établissement d'accueil de l'élève. Le règlement précise les modalités de financement intercommunales.
 Le secrétariat de l'établissement correspondant au domicile envoie pour information copie des parties A et C complétées ainsi que les annexes à l'autre direction concernée, qui lui retourne la partie B une fois complétée.
Le secrétariat de l'établissement de domicile envoie le dossier complet à : Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) – UOP – Rue Cité-Devant 14, 1014 Lausanne.

(Demande de scolarisation dans un autre établissement que celui correspondant à son domicile ; art. 64 LEO)

C Partie à remplir par les autorités concernées par l'établissement de domicile
(direction de l'établissement, municipalité ou comité directeur)

Elève concerné :	Nom et prénom(s) :
	Date de naissance : Classe actuelle :

Préavis pédagogique et administratif du directeur de l'établissement de domicile	
	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :

Annexe (s) :
Date et visa :

Préavis de l'autorité communale ou intercommunale concernée par l'établissement de domicile (municipalité ou comité directeur)	
	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :
Place d'accueil parascolaire :
	<small>Les frais de transport et de pension éventuels du fait de l'octroi de la dérogation sont à charge des parents (Art. 137, al.2, lettre g, LEO)</small>

Annexe(s) :
Date, tampon et signature :

Article 133 de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 :

1 Selon un forfait fixé par le département, la commune de domicile de l'élève prend en charge :

a. les frais prévus à l'article 132 lettres a et b, lorsque l'élève est au bénéfice d'une dérogation à l'aire de recrutement en application de l'article 64 ou lorsqu'il fréquente un projet Sport-Art-Etudes.

Ce forfait est remboursé par la commune de domicile à la commune ou aux communes de l'établissement d'accueil de l'élève. Le règlement précise les modalités de financement intercommunales.

Le secrétariat de l'établissement correspondant au domicile envoie pour information copie des parties A et C complétées ainsi que les annexes à l'autre direction concernée, qui lui retourne la partie B une fois complétée.

Le secrétariat de l'établissement de domicile envoie le dossier complet à : Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) – UOP – Rue Cité-Devant 14, 1014 Lausanne.